

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 10 mars 2016

1. TRAVAUX	25
1. Maison Bonnevie / Demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique	25
DELIBERATION N° 9/2016	25
2. Convention de mise à disposition des données ERDF	26
DELIBERATION N° 10/2016	26
2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	27
1. Autorisation de passage de canalisations d'eaux usées secteur de Pleure pin	27
DELIBERATION N° 11/2016	27
2. Autorisation de passage de canalisations d'eaux usées secteur de Combe du pot	28
DELIBERATION N° 12/2016	28
3. Acquisition du terrain nécessaire à l'extension du centre technique municipal	29
DELIBERATION N° 13/2016	29
4. Ski-club / Attribution de la subvention 2016	29
DELIBERATION N° 14/2016	29
3. DOMAINE SKIABLE	31
1. S3V / Avenant n° 7 au contrat de DSP	31
DELIBERATION N° 15/2016	31
2. Méribel Alpina / Lancement de la procédure de DSP	32
DELIBERATION N° 16/2016	32
3. Extension de la retenue collinaire de l'Altiport / Dossier de défrichement	34
DELIBERATION N° 17/2016	34
4. PERSONNEL	35
1. Modification du temps de travail d'une ATSEM	35
DELIBERATION N° 18/2016	35
2. Entretien annuel / Détermination des critères d'évaluation	35
DELIBERATION N° 19/2016	35
5. DIVERS	37
1. Démission du Directeur du service Evènements de Méribel Tourisme	37
2. Méribel Tourisme	38

3.	Panneaux publicitaires _____	38
4.	Coupe du monde de télémark _____	38
5.	Qualité de l'eau _____	38
6.	Stationnement _____	38

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Audrey KARSENTY, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Maison Bonnevie / Demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique

DELIBERATION N° 9/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux expose :

L'Etat a prévu dans la loi de Finances 2016 des crédits dans le cadre du soutien à l'investissement public local. Une partie de ces fonds est destinée aux travaux de rénovation visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités.

La maison Bonnevie est un bâtiment ancien classé ERP (Etablissement Recevant du Public) et accueillant notamment le musée. Elle nécessite un ensemble de travaux qui peuvent être intégrés dans ce dispositif.

Dans la mesure où ces dépenses d'investissement permettent à la fois de réduire l'impact sur l'environnement tout en réalisant des économies en fonctionnement, il est intéressant pour la collectivité de présenter ce projet afin d'obtenir des subventions.

Le taux plancher sera de 20% minimum. Il peut être cumulé avec d'autres aides pour un maximum de 80%.

La commission des travaux du 14/01/2016 envisage également la possibilité d'aides par le C3E (Communes Efficaces en Economies d'Energie).

Les points importants du programme sont :

- Des études techniques en 2016 ;
- Les travaux en 2017 afin de respecter les échéances gouvernementales. Ceux-ci sont prévus à notre dernier PPI (Programme pluriannuel d'investissement) ;
- Intervention sur la couverture, l'isolation verticale et horizontale, le chauffage, la régulation, la ventilation. L'objectif est de tendre vers un BBC (Bâtiment Basse Consommation)
- L'estimation globale est de 400 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le dossier de demande de subvention
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et tout autre organisme

- Me charger de l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'Adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

Lors du débat, l'Adjoint délégué aux Travaux précise qu'un dossier de subvention avait également été déposé auprès de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) au titre de "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" mais il n'a pas été retenu pour 2016.

2. Convention de mise à disposition des données ERDF

DELIBERATION N° 10/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux expose :

Électricité Réseau Distribution de France (ERDF) propose la mise à disposition de ses données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distributions électriques à savoir :

- Le tracé du réseau électrique : niveau de tension (Haute Tension "HTA", Basse Tension "BT"), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure,
- La position des postes source haute tension et des postes de distribution publique basse tension ainsi que leur nom,
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs).

L'ensemble de ces informations, intégré au SIG (Système d'Information Géographique), représentera un intérêt au niveau de la collectivité notamment pour l'étude de projets nouveaux mais également dans le cadre d'une meilleure coordination avec le gestionnaire des réseaux électriques.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention définissant les modalités techniques et financières de la communication par ERDF à la collectivité.

Le premier envoi annuel de ces données cartographiques est gratuit.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de trois ans,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

Lors du débat, il est indiqué que les mises à jour ne sont pas nécessaires.

2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Autorisation de passage de canalisations d'eaux usées secteur de Pleure pin

DELIBERATION N° 11/2016

Monsieur le Maire expose :

En raison de la vétusté du réseau d'eaux usées dans le secteur de Pleure Pin, la commune doit procéder à son renouvellement, sur environ 283 mètres de long.

Cet ouvrage est implanté en partie sur des parcelles privées.

Dans le cadre de ces travaux, les terrains qui sont traversés par les réseaux d'eaux usées doivent faire l'objet d'une servitude, prévue par le Code Rural, sous forme d'une convention d'autorisation et de servitude de passage afin de reconnaître à la commune les droits suivants :

- Poser une conduite d'assainissement de 200 mm de diamètre dans une bande de terrain d'une largeur de 3 ml ;
- Etablir à demeure dans la même bande de terrain, tous regards et antennes nécessaires aux branchements et raccordement des propriétés bâties et riveraines ;
- Procéder sur la même largeur, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations d'eaux usées ;
- Autoriser, pour permettre la réalisation des travaux, l'occupation temporaire des terrains concernés sur une largeur maximum de 6 m (y compris l'assiette de la servitude).

La commune, chargée de l'exploitation des ouvrages ou celui qui viendrait à lui être substitué, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver le projet présenté, concernant les travaux de renouvellement des eaux usées dans le secteur de Pleure Pin sur la Commune ;
- de m'autoriser à signer toutes les conventions d'autorisations et de servitudes de passage en terrains privés de canalisations d'eaux usées qui seront déposées au service de publicité foncière pour l'enregistrement des actes ;
- de m'autoriser à régler les frais se rapportant à la publicité foncière.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

2. Autorisation de passage de canalisations d'eaux usées secteur de Combe du pot

DELIBERATION N° 12/2016

Monsieur le Maire expose :

En raison de la vétusté de la conduite d'adduction d'eau potable dans le secteur de la Combe du Pot, la commune doit procéder à son renouvellement sur environ 195 mètres de long.

Cet ouvrage est implanté en partie sur des parcelles privées.

Dans le cadre de ces travaux, les terrains qui sont traversés par la conduite doivent faire l'objet d'une servitude, prévue par le Code Rural, sous forme d'une convention d'autorisation et de servitude de passage afin de reconnaître à la commune les droits suivants :

- Poser une conduite d'adduction en eau potable de 125 mm de diamètre dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m ;
- Etablir à demeure dans la même bande de terrain, tous regards et antennes nécessaires aux branchements et raccordement des propriétés bâties et riveraines ;
- Procéder sur la même largeur, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations d'eaux usées ;
- Autoriser, pour permettre la réalisation des travaux, l'occupation temporaire des terrains concernés sur une largeur maximum de 6 m (y compris l'assiette de la servitude).

La commune, chargée de l'exploitation des ouvrages ou celui qui viendrait à lui être substitué, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver le projet présenté, concernant les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le secteur de la Combe du Pot ;
- de m'autoriser à signer toutes les conventions d'autorisations et de servitudes de passage en terrains privés de canalisations d'eaux usées qui seront déposées au service de publicité foncière pour l'enregistrement des actes ;
- de m'autoriser à régler les frais se rapportant à la publicité foncière.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

3. Acquisition du terrain nécessaire à l'extension du centre technique municipal

DELIBERATION N° 13/2016

Monsieur le Maire expose :

Le centre technique municipal, situé au Plan des Combes est devenu trop exigü. De ce fait, la collectivité envisage son extension et une mise aux normes des locaux. Ce dossier a été étudié lors des réunions du Comité technique et du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Cet aménagement nécessite la cession des terrains par les propriétaires qui ont été contactés pour procéder aux négociations amiables. Le tarif proposé est de 30€/m² (prix pratiqué en zone UE)

L'étude débiterait en 2016 et les travaux commenceraient dans l'année 2017.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les échanges ou acquisitions nécessaires sur la commune,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

4. Ski-club / Attribution de la subvention 2016

DELIBERATION N° 14/2016

En l'absence de Thierry CARROZ,

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le conseil municipal du 10 décembre 2012 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de cinq ans (2013/2017) avec le ski-club.

Le ski club nous a transmis :

- son bilan de l'exercice 2014/2015 se concluant sur le plan financier par un résultat de 78 €.
- son budget prévisionnel 2016 s'équilibrant en recettes et en dépenses à **445 900 €**.

Il est rappelé que la subvention adressée au ski-club se scinde ainsi :

- D'une part, la subvention de fonctionnement :
Pour 2016, le montant fixé est de 165.500 € (161.000 € en 2015).
- D'autre part, l'appoint carré neige de la Mairie :

La commune garantit 35.000 € maximum de recettes afin que les recettes du ski-club au titre du carré

neige atteignent 215 000 € au minimum. Il est rappelé que ces dernières années, le montant de garantie n'a jamais été appelé.

Cette année, le ski club a sollicité une garantie de subvention supplémentaire de 5 000 € pour soutenir les sections snowboard et télémark.

Les dirigeants ont expliqué que cette somme était exceptionnelle et servirait uniquement à équilibrer le budget 2016. En effet, les recettes notamment au titre du carré-neige doivent être supérieures à celles budgétées.

La commission des sports et la commission des finances du 29 février 2016 ont donné un avis favorable.

- Enfin, s'agissant des primes aux athlètes :
Celles-ci sont versées en fonction d'un tableau de primes aux athlètes selon leurs résultats.

La commission des sports du 5 février 2016 a donné un avis favorable à une modification en ajoutant les primes suivantes :

- pour les trois meilleures performances en coupe d'Europe : attribution du point à 10 €,
- départ en Coupe du Monde : 400 €,
- entrée dans les 100 meilleurs mondiaux en points FIS : 500 € par discipline,
- entrée dans les 60 meilleurs mondiaux en points FIS : 800 € par discipline,
- victoire en FIS Elite : 150 €.

Pour mémoire, l'effectif du ski-club s'élève à un total de 154 adhérents pour la saison 2015/2016 contre 142 adhérents pour la saison 2014/2015.

Aussi, le ski-club peut être félicité pour sa gestion rigoureuse.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention décomposée comme suit ;

▪ Subvention Mairie (fonctionnement) :	165 500 €
▪ Garantie de subvention (Exceptionnelle, uniquement pour 2016)	5 000 €
▪ Appoint Mairie (carré-neige) – prévision :	35 000 €

Sous-total : 205 500 €

▪ Aide aux athlètes – prévision :	66 500 €
-----------------------------------	----------

TOTAL : 272 000 €

- d'approuver les modifications apportées au barème des primes ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de financement ;
- de préciser que la subvention pourra faire l'objet de versements d'acomptes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'Adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

3. DOMAINE SKIABLE

1. S3V / Avenant n° 7 au contrat de DSP

DELIBERATION N° 15/2016

Monsieur le Maire expose :

La commune est autorité organisatrice en matière d'aménagement du domaine skiable. Pour Méribel Mottaret, la convention conclue le 11 juillet 1991 a été prolongée de 15 ans par un avenant n°6 signé le 27 mai 2013. Le contrat avec la S3V s'achèvera donc le 30 septembre 2031.

Cet avenant n°6 précise de nouveaux investissements non prévus à l'origine du contrat et qui sont rendus indispensables pour l'évolution des besoins de la station. Ces investissements ne pouvaient être amortis sur la durée restant à courir de la concession, sauf à pratiquer des tarifs manifestement excessifs.

Vous avez été informés régulièrement des réunions tenues de mai à novembre 2015 concernant l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Je vous en rappelle les éléments essentiels :

- La piste de luge est retirée du PPI (2 millions d'euros) ;
- Le montant prévisionnel de certains investissements est modifié, comme les engins de damage (6,6 à 8,74 millions d'euros) et la rénovation de la TC du Mont Vallon (4 à 2,5 millions d'euros) ;
- La réalisation du TSD Roc de Tougne est avancée à l'année 2017 (au lieu de 2022) ;
- Des aménagements de calendrier dans le programme d'investissements sont opérés (la zone de débutants réalisée en 2015 au lieu de 2014, la construction d'un bâtiment pour les vestiaires reportée de 2016 à 2018, l'aménagement de la piste de Cote Brune supprimé, - 1 million d'euros).

Au global, le montant du PPI passe de 62,2 à 64,68 millions d'euros.

La commission du domaine skiable du 25 novembre 2015 a donné un avis favorable à l'actualisation du PPI.

Le conseil de surveillance de la S3V du 11 février 2016 a donné également un avis favorable.

La commission de délégation de service public du mardi 1^{er} mars 2016 a émis également un avis favorable sur le projet d'avenant.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°7 à la DSP avec la S3V formalisant cette actualisation,
- de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

2. Méribel Alpina / Lancement de la procédure de DSP

DELIBERATION N° 16/2016

Monsieur le Maire expose :

La commune a confié par convention du 12 décembre 1989 la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Méribel Alpina.

Ce contrat est d'une durée de 30 ans et s'achèvera le 11 décembre 2019.

Eu égard à la complexité juridique et financière de ce type de convention, le conseil municipal a décidé le 29 janvier 2015 de rechercher des cabinets conseil afin d'étudier l'ensemble des scénarios qui s'offraient aux élus (cabinet d'avocats, cabinet de conseil financier et bureau d'études spécialisé dans les remontées mécaniques).

Depuis août 2015, de nombreuses réunions se sont déroulées avec Méribel Alpina sur l'hypothèse d'un avenant de prolongation de la concession. Les discussions n'ont pas abouti à la prise en considération des demandes de la collectivité. En conséquence, les commissions du domaine skiable et de délégation de service public réunies le 2 mars 2016 ont rendu un avis défavorable à la signature d'un avenant de prolongation.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver le principe du lancement de la procédure de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Méribel.

L'objectif de cette procédure de mise en concurrence est de conclure un nouveau contrat à compter de 2019 avec un exploitant.

Conformément à la législation, l'avis du comité technique a été sollicité lors de la réunion du 8 mars 2016.

Je vous propose donc :

- De demander aux services d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la rédaction du cahier des charges de la délégation de service public,
- D'approuver le calendrier prévisionnel de la procédure ci-joint,
- De m'autoriser à signer tous les documents nécessaires au lancement de la consultation.

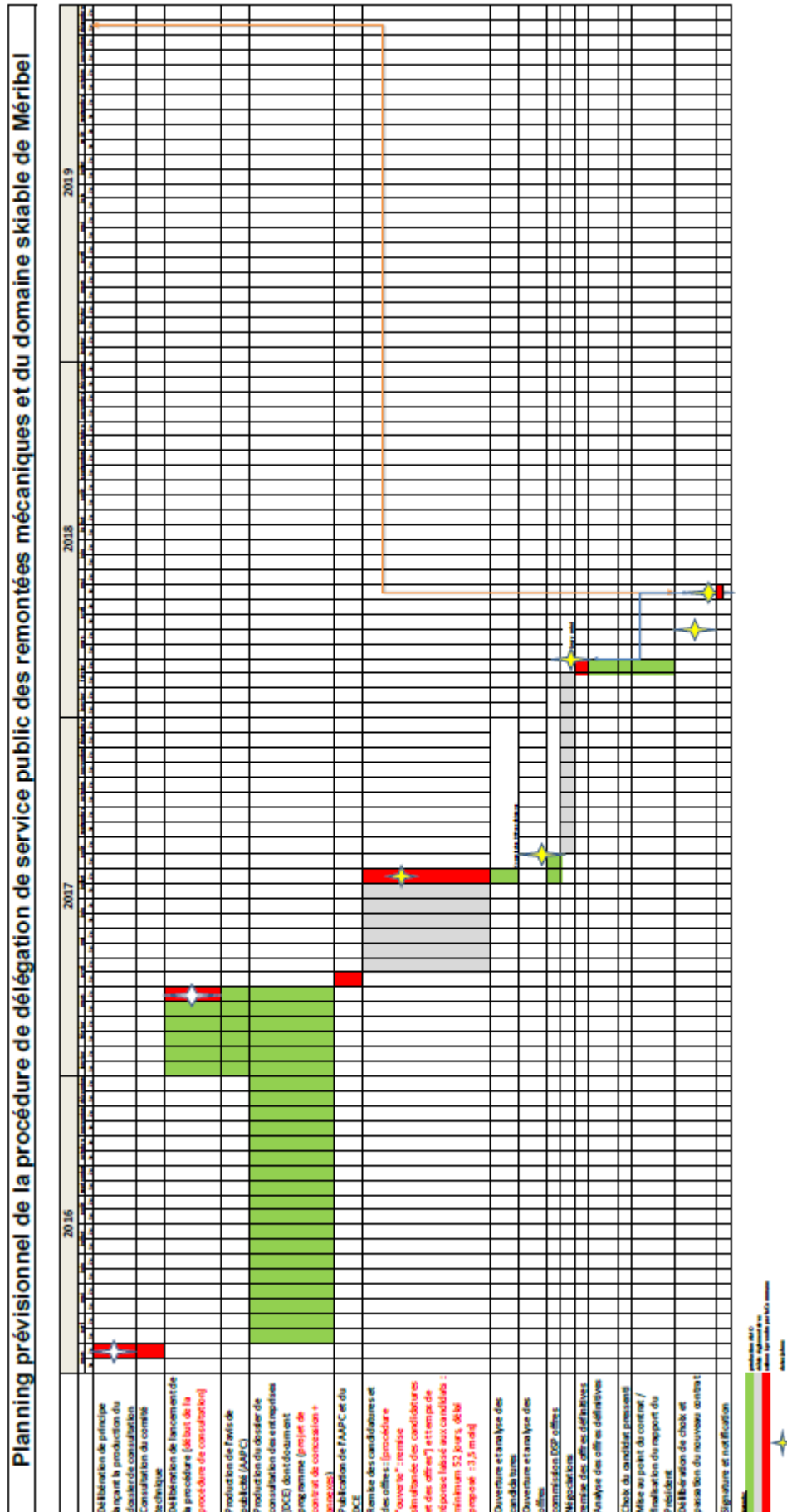
Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (3 abstentions) :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

Au cours des débats, le maire rappelle que Méribel Alpina est à l'origine de la proposition d'avenant. Il expose également les principaux éléments qui ont conduit à la présente délibération.

Annexe 1 : planning prévisionnel de la procédure



3. Extension de la retenue collinaire de l'Altiport / Dossier de défrichement

DELIBERATION N° 17/2016

Monsieur le Maire expose :

Le défrichement de deux parcelles de la forêt communale des Allues est nécessaire afin de créer l'extension de la retenue collinaire de l'Altiport.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 19 763 m², dans les parcelles appartenant à la commune, et relevant du régime forestier ci-dessous :

Commune	Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Les Allues	J 612	275 075	18 873
Les Allues	J 611	64 305	890
TOTAL GENERAL			19 763

Le défrichement ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté : les impacts sur la faune et la flore restent limités, il s'agit d'un peuplement de jeunes épicéas ayant recolonisé des alpages.

Le défrichement concerne une zone fortement ouverte avec de nombreuses trouées existantes : ligne EDF, emprises de remontées mécaniques. Le peuplement forestier fermé en lui-même ne représente que 7 083 m².

Le défrichement est par ailleurs à proximité d'une zone fortement anthropisée (pistes de ski, téléskis et télésiège, golf, ligne EDF et retenue collinaire).

D'un point de vue paysager, cette extension de la retenue collinaire avec des aménagements soignés des berges, des abords et des lisières forestières devrait parfaitement s'intégrer dans ce peuplement forestier présentant déjà de nombreuses ouvertures. L'impact sera donc limité, car la zone est déjà au cœur du domaine skiable.

Au titre des mesures compensatoires, il sera demandé la réouverture de milieux favorables au tétras lyre, en amont du chalet des Grandes Arcosses, aux sources du ruisseau de la Croix, par la création d'une mosaïque dans l'aulnaie et dans la lande à rhododendrons et genévriers, sur une surface de 5 ha, pour un montant estimatif de 24 210 € HT.

La commission du domaine skiable a donné un avis favorable sur ce dossier le 28/01/2016.

Je vous invite :

- à m'autoriser à solliciter une autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet ;
- à demander à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande ;

- à vous engager à ce que les travaux prescrits au titre des mesures compensatoires soient effectués.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

4. PERSONNEL

1. Modification du temps de travail d'une ATSEM

DELIBERATION N° 18/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires scolaires expose :

Une ATSEM du groupe scolaire des Allues, employée à temps partiel (31.10/35^{ème}), est partie en retraite le 1^{er} février 2016.

En parallèle, un agent contractuel était embauché à raison de 1h15mn/jour (5 h hebdomadaires), soit 5/35^{ème} pour assurer la surveillance du restaurant scolaire.

Une ATSEM a été recrutée et assume la totalité des missions de ces deux agents. Un test concluant a été réalisé sur plusieurs semaines et s'avère concluant.

Le nouveau temps de travail s'établit à 30.80/35^{ème} alors qu'il était de 30.10/35^{ème} précédemment, soit une augmentation de 40 minutes hebdomadaires.

Ainsi, je vous propose de modifier le tableau des emplois communaux par la suppression d'un emploi d'ATSEM à 30.10/35^{ème} et son remplacement par un poste à 30.80/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'Adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad.

2. Entretien annuel / Détermination des critères d'évaluation

DELIBERATION N° 19/2016

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel se substituera à la notation à partir de 2016 et les années suivantes pour les employés territoriaux.

Différents acteurs de la collectivité (agents, partenaires sociaux, cadres et dirigeant) impliqués dans une démarche de projet sur l'application de ce décret vous propose de le mettre en œuvre dans un processus composé de deux dispositifs complémentaires :

- l'entretien professionnel stricto sensu, qui repose en principal sur un échange et une co-construction entre l'agent et son responsable direct,
- et l'appréciation de l'occupation du poste par l'agent qui relève de l'autorité territoriale sur proposition de la ligne hiérarchique, chef de service ou/et DGS, après consultation du responsable direct de l'agent.

L'entretien professionnel est un droit et une obligation pour l'ensemble des agents occupant un emploi permanent, sauf absence prolongée sur l'ensemble de la période des entretiens. Il est également un droit et une obligation pour tout agent occupant un emploi saisonnier ou de remplacement de plus de 6 mois et présent lors de la période d'entretien.

Cet entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire et le bilan de l'année eu égard aux faits marquants, objectifs fixés, formations suivies, et plus généralement aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève et à la fiche d'emploi ou de poste, l'ensemble synthétisé par une valorisation des points forts et axes de progrès en situation de travail.
- La détermination d'objectifs pour l'année à venir et les perspectives touchant au poste de travail, aux compétences, aux résultats, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité, pour lesquels l'entretien professionnel est une possibilité d'expression et d'échange mais qui relèvent en principal d'une relation agent/Service Ressources Humaines.
- Tout autre point que l'agent ou supérieur direct souhaiteront évoquer en lien avec l'activité professionnelle.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu selon la grille déterminée par l'exécutif après avis du Comité Technique. L'agent pourra y inscrire ses observations et signera également ce document dont un exemplaire est remis à l'agent, un à son responsable direct, un au service Ressource Humaines via le responsable de service.

L'appréciation de l'occupation du poste fera l'objet d'un processus complémentaire qui sera séparé dans le temps à compter de 2016. Partant de l'entretien professionnel et de l'occupation du poste au regard de la mise en œuvre de la fiche de poste et des objectifs fixés pour les 12 mois précédents. Elle portera notamment sur :

- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ou perspectives d'évolution professionnelle.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi, la mise en œuvre des missions et activités et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les compétences relationnelles,
- La capacité, le cas échéant, à encadrer ou exercer d'autres fonctions ou missions.

Le Comité Technique a donné un avis favorable lors de sa séance du 8 mars 2016.

Cette appréciation sera proposée au Maire par la Direction Générale sur la base de l'avis du chef de service effectué après consultation de l'encadrant direct de l'agent. Cette appréciation sera un des éléments qui concourra au déroulement de carrière administrative de l'agent et à l'attribution de la part variable du régime indemnitaire.

Au-delà, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire à l'entretien professionnel, établissement du compte rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, notification de l'appréciation et demande éventuelle de révision de celle-ci, saisine de la Commission administrative paritaire...).

Je vous propose d'approuver les critères d'évaluation de l'entretien professionnel tels qu'ils vous ont été présentés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 76 et 80 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- APPROUVE les critères d'évaluation de l'entretien professionnel développés ci-dessus.

Transmission : sces ad.

5. DIVERS

1. Démission du Directeur du service Evènements de Méribel Tourisme

Le Directeur du service Evènements de Méribel Tourisme a informé le conseil d'administration de sa démission. Celui-ci a organisé avec succès une finale de Coupe du monde de VTT en 2014 et les finales de Coupe du monde de ski de 2015. Les motivations ayant conduit à sa démission ont été exposées au conseil d'administration de Méribel Tourisme. Néanmoins, il sera interrogé, lors de la réunion d'information de fin de saison, pour essayer de comprendre les motifs de son départ. Ce poste fait partie des effectifs de Méribel Tourisme.

2. Méribel Tourisme

Interpellée, la Présidente de Méribel Tourisme rappelle qu'elle est d'abord une élue (adjointe) et qu'à ce titre sa candidature à la présidence du conseil d'administration de Méribel Tourisme a reçu l'assentiment de tous. Au sein de cette structure, elle rend des comptes au conseil d'administration.

Concernant la commercialisation de fin de saison, le choix du conseil d'administration de Méribel Tourisme est de ne pas participer aux opérations soutenues par France Montagne au Printemps du ski. Néanmoins, cela n'est pas incompatible avec la promotion de Méribel Tourisme sur le ski de printemps.

3. Panneaux publicitaires

Le restaurant « le Clos Bernard » a déposé de nombreux panneaux en bordure de route ou sur le domaine skiable. Il convient de vérifier le statut juridique de ces affichages (publicités ou enseignes). Quoiqu'il en soit, la loi et le règlement municipal sur la publicité doivent s'appliquer.

La police municipale est chargée de rédiger un rapport. Le dossier sera présenté à la commission d'urbanisme lors de sa prochaine réunion (mardi 15 mars 2016).

4. Coupe du monde de télémark

Une Coupe du monde de télémark sera organisée l'an prochain à Montchavin. La question se pose de savoir si Méribel pourrait se positionner pour l'organisation d'un tel évènement. Il faut passer par le ski-club qui se met en relation avec Méribel Tourisme pour obtenir le financement.

5. Qualité de l'eau

La qualité de l'eau dépend des normes fixées par la préfecture. Il est vrai que son goût peut varier selon la situation des réservoirs dans la vallée.

6. Stationnement

Au Mottaret, le parking payant (près du centre) limité à 4 heures est souvent vide car il ne peut pas bénéficier aux touristes qui souhaitent un stationnement de longue durée (minimum la journée, mais surtout la semaine).

Serait-il possible de créer un abonnement ? Le dossier sera traité par la commission de circulation. Dans les parkings couverts, il est nécessaire aussi d'examiner les possibilités de réservation par internet pour les abonnements à la semaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		